

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :

Le projet de règlement numéro 2015-259 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les salles d'expositions dans la zone 203-P.

Le maire suppléant explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :

Le projet de règlement numéro 2014-257 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons.

Le maire suppléant explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h55 :

Le projet de règlement numéro 2014-258 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95.

Le maire suppléant explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 février 2015 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire suppléant : Monsieur Guy Lapointe.

Les conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc
Richard Sabourin.

Les conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Le maire, monsieur Yves Croteau, est absent.

La directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

027-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 10.2 Autorisation à la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton;
- 10.3 Calibration de deux régulateurs au poste de pompage Lanoie;
- 10.4 Demande de commandite pour des spectacles en plein air - Caisse Desjardins;
- 10.5 Remplacement des compteurs d'eau de l'entreprise BurnBrae Farms.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2015

028-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière 13 janvier 2015.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

029-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2015 au montant de 96 831,43 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 89 499,59 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Premier versement pour la bibliothèque municipale

030-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit effectué à la bibliothèque municipale le premier versement de la quote-part pour l'année 2015, et ce, au montant de 2 500,00\$.

4.2 Adhésion aux Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT QUE le programme national de classification horticole « Les Fleurons du Québec » pour les municipalités, connaît un succès;

CONSIDÉRANT QUE la classification horticole des fleurons (de 1 à 5 fleurons) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdifier leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles;

CONSIDÉRANT QUE « Les Fleurons du Québec » sont une source de motivation pour les municipalités et leurs citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE parmi les avantages inclus dans l'adhésion on y retrouve : la visite d'un classificateur professionnel, un rapport d'évaluation incluant des pistes d'amélioration pour l'embellissement horticole de la Municipalité, la signalisation officielle des Fleurons du Québec ainsi que des outils d'information destinés aux citoyens;

031-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la Municipalité d'Upton adhère aux Fleurons du Québec pour un tarif triennal de 1 075,00 \$.

4.3 Dépôt de la correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec

La directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette, dépose en cette séance de conseil la correspondance reçue le 26 janvier 2015 de la Mutuelle des municipalités du Québec. Les membres du conseil en prennent acte.

4.4 Nouvelles exigences réglementaires concernant l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans les édifices

Le point est reporté à une séance ultérieure.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Demande du Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier va passer de nouveau sur notre territoire le 7 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation souhaite la collaboration de la Municipalité pour offrir de l'eau et un accès à des toilettes lors du passage des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'aide du Service de sécurité incendie afin de veiller à la sûreté des cyclistes lors de leur passage dans la Municipalité;

032-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient mis à la disposition des cyclistes de l'eau et un accès à des toilettes;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 7 juin prochain.

5.2 Identification des priorités d'actions 2015-2016 pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du monsieur Mario Gilbert, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Acton, à l'effet d'établir trois priorités d'actions locales pour les années 2015-2016 quant au travail de la Sûreté du Québec sur le territoire d'Upton;

033-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'établir les priorités d'actions locales ci-dessous pour les années 2015-2016 à savoir :

1. Opération vitesse sur les chemins municipaux;
2. Problématique de criminalité (les méfaits et les vols);
3. Actions souhaitées en matière de prévention des drogues.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2015

034-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de février 2015, un budget de 1 550,00 \$, plus taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Remboursement des frais de cellulaire pour monsieur Luc Élémont

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Élémont, employé surnuméraire pour le déneigement des chemins municipaux, utilise son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;

035-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de rembourser à monsieur Luc Élémond, un montant forfaitaire de 40,00 \$ par mois, et ce, seulement durant la saison hivernale.

6.3 Lignage des rues et des stationnements pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le lignage de rue pour l'ensemble du territoire de la Municipalité pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Lignes Maska » propose de renouveler le contrat au même tarif que les années passées soit 7 573,50 \$, plus les taxes applicables;

036-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit reconduit le contrat de lignage de rues de l'entreprise «Lignes Maska» pour l'année 2015, et ce, au montant de 7 573,50 \$ plus les taxes applicables.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Programme Emploi d'été Canada 2015 - Chargé de projet «Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales»

037-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'entériner la demande de financement présentée par la directrice générale, madame Cynthia Bossé, au programme Emploi d'été Canada pour qu'un étudiant soit chargé de projet du «Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales» à l'été 2015.

7.2 Projet de parc Nature - Demande de financement à la Municipalité régionale de comté d'Acton - Pacte rural régional

CONSIDÉRANT LE projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au-dessus de la Rivière Duncan, à l'embouchure de la Rivière Noire, dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire en titre de l'immeuble constitué des lots 1 958 523, 1 959 770, 1 959 844 et 1 959 985, et ce, conformément au *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet donnerait accès à des sentiers piétonniers déjà aménagés;

CONSIDÉRANT L'estimé préliminaire des coûts de construction préparé par messieurs Christian Lacroix et Thimothée Lescop, de la firme «CIMA + », et ce, pour une somme de 420 907,20 \$, plus les taxes;

038-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à procéder à la demande d'aide financière à la Municipalité régionale de comté dans le cadre du programme du pacte rural régional;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et protocole d'entente relativement audit programme.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de commandite du Club de Croquet Upton inc.

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue le 15 janvier 2015 du Club de croquet Upton inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Croquet est très actif dans la communauté par le biais d'organisation d'activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

039-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de commanditer le Club de Croquet Upton inc., et ce, pour un montant de 100,00 \$.

8.2 Demande du Comité de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire, relativement au projet de dons d'arbustes porte-à-porte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à cibler les propriétaires riverains de la Rivière Noire qui sont pris avec des problématiques d'érosion, à donner des conseils de prévention et à remettre à plus de cent riverains un arbuste;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé par le Comité de la Rivière Noire, pour couvrir certains frais non admissibles à une aide financière, est d'une somme de 200,00 \$;

040-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soit accepté le budget demandé par le Comité de la Rivière Noire pour la réalisation du projet de dons d'arbustes porte-à-porte, et ce, pour une somme de 200,00 \$;

QUE soit demandé au CRN de produire un communiqué aux fins de publication dans le journal municipal.

8.3 Embauche d'une coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire pour le remplacement du congé de maternité de madame Émie Dupont-Courchaine

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2015

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2015 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Second projet de règlement numéro 2015-259 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les salles d'expositions dans la zone 203-P

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les salles d'exposition dans la zone à dominance commerciale numéro 203-P;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 février 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

041-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.3 Second projet de règlement numéro 2014-257 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de soustraire les projets d'agrandissement de bâtiment industriel existant à leur obligation de respecter les dispositions relatives aux bandes tampons;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE lesdits projets seront plutôt encadrés par le règlement numéro 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 février 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

042-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.4 Adoption du règlement numéro 2014-258 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement sur les PIIA afin de préciser les critères applicables aux agrandissements de bâtiments industriels dans les zones industrielles, de manière à imposer le maintien d'une bande tampon et d'un écran végétal entre les usages industriels, les usages résidentiels et institutionnels à proximité;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement sur les PIIA, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 février 2015, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

043-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2002-89 édictant le plan d'urbanisme aux fins d'établir des aires de protection pour les puits municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée une modification au règlement 2002-89 édictant le plan d'urbanisme aux fins d'établir des aires de protection pour les puits municipaux.

9.6 Étude d'un projet de règlement sur les règles minimale en matière de lotissement

CONSIDÉRANT LE règlement adopté par la Municipalité régionale de comté d'Acton modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie les règles minimales en matière de lotissement et la distance minimale entre une route et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confier à son Comité consultatif en urbanisme (CCU) l'étude d'un projet de règlement modifiant les règles minimales en matière de lotissement sur le territoire de la Municipalité;

044-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de mandater le Comité consultatif d'urbanisme afin qu'il étudie la possibilité de modifier le règlement de la Municipalité d'Upton et qu'il fasse ses recommandations au conseil.

9.7 Demande de dérogation mineure de madame Isabelle Pelletier

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de madame Isabelle Pelletier à l'égard du lot 1 957 381 au 1215, rue des Mélèzes, en zone agricole numéro 508;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal de 3,62 mètres au lieu de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en front de trois rues (des Mélèzes, des Épinettes et des Bouleaux) et possède donc trois marges de recul avant à respecter;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté se ferait sur le côté de la rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande peut causer un préjudice à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée;

045-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser une marge de recul avant du bâtiment principal de 3,62 mètres au lieu de 5,0 mètres par rapport à la rue des Mélèzes.

9.8 Demande d'extension de délai pour l'installation de revêtement extérieur pour la résidence du 1210, rue des Mélèzes

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai des propriétaires du 1210, rue des Mélèzes afin d'effectuer la finition extérieure de son garage;

CONSIDÉRANT QU'ils souhaitent exécuter leurs travaux au mois d'août 2015;

046-02-2015

CONSIDÉRANT QU'ils demandent une extension de délai jusqu'au 6 septembre 2015;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande d'extension de délai des propriétaires du 1210, rue des Mélèzes;

QUE les travaux devront être complétés avant le 7 septembre 2015;

QUE cette extension soit la seule qui sera donnée.

10. DIVERS

10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifié pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton prévoit la formation de sept (7) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

047-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

10.2 Autorisation à la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 13 mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

Art. 13 : «Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...»

Art. 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a procédé à l'embauche d'une coordonnatrice en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton utilisera les cartes d'appels afin d'optimiser les délais d'intervention, les effectifs présents dans les délais requis et à des fins statistiques dans le schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

048-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser la coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC d'Acton d'accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton ainsi qu'aux cartes d'appels du central CAUCA.

10.3 Calibration de deux régulateurs au poste de pompage Lanoie

CONSIDÉRANT LE Plan d'action pour les débordements au poste de pompage Lanoie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire calibrer les régulateurs de débit RD-1 Et RD-2;

CONSIDÉRANT LES propositions reçues de la firme «Avizo Experts-conseils» au montant de 5 847,00 \$ et celle de la firme «EnviroServices» au montant de 2 380,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Ducharme, chargé de projet de la firme «Exp experts-conseils», recommande la firme EnviroServices;

049-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater la firme «EnviroServices» pour effectuer la calibration des deux régulateurs du poste de pompage Lanoie.

10.4 Demande de commandite pour des spectacles en plein air - Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire de la Rivière Noire est l'institution financière choisie par la Municipalité d'Upton et qu'elle y détient ses comptes;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire appuie les initiatives communautaires locales et régionales ayant trait au développement économique, à la santé, à l'éducation, aux arts, à la culture ainsi qu'aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens et aux visiteurs, gratuitement, trois spectacles musicaux d'artistes durant l'été 2015 au Parc «Il était une fois de gens heureux...»;

050-02-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité demande une commandite à la Caisse populaire de la Rivière Noire pour offrir trois spectacles musicaux en plein air;

QUE soit informée la Caisse populaire de la Rivière Noire qu'en fonction du montant de la commandite, la Municipalité offrira à la Caisse une grande visibilité lors des spectacles et elle sera aussi reconnue comme commanditaire majeure dans la publicité desdits spectacles.

10.5 Remplacement des compteurs d'eau de l'entreprise BurnBrae Farms

CONSIDÉRANT LES recommandations de monsieur Robert Ducharme, chargé de projet de la firme «Exp experts-conseils»;

CONSIDÉRANT LA nécessité de remplacer les compteurs d'eau de l'entreprise BurnBrae Farms;

051-02-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser un budget de 15 000,00 \$ pour remplacer les compteurs d'eau de l'entreprise BurnBrae Farms.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire suppléant, Guy Lapointe, invite madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de janvier 2015.

052-02-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2015.

053-02-2015

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h21.

Guy Lapointe
Maire suppléant

Sylvia Ouellette
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.